

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAF  
Caisse nationale des allocations familiales

#### Décision du 13 octobre 2016 portant délégation de signature

NOR : AFSX1630862S

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,  
Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF);  
Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 732-1;  
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223-1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7) et R. 226-1 et suivants;  
Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 2323-27 et L. 2323-28;  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;  
Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de M. Daniel Lenoir en qualité de directeur de la Caisse nationale des allocations familiales (JO du 6 septembre 2013);  
Vu la décision du 30 novembre 2015 portant règlement d'organisation de la CNAF,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Gaëlle Choquer-Marchand, secrétaire générale de l'établissement public, pour signer, dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel, les pièces suivantes :

- les engagements de dépense (créations, modifications et annulations), d'investissement et de fonctionnement de toute nature et sans limitation du montant;
- commander tous achats d'investissement et de fonctionnement;
- ordonnancer les bordereaux, ordres de paiement, ordres de dépense, ordres de recette, ordres de reversement (créations, modifications et annulations) de toutes dépenses d'investissement et de fonctionnement, et des dépenses de personnel (paie, charges sociales, etc.);
- attester de la réception de travaux, de fournitures et de service fait et valider les états de frais du personnel;
- signer les ordres de mission;
- signer les virements de crédits budgétaires non soumis au conseil d'administration;
- signer tous actes et décisions relevant du pouvoir adjudicateur, dans le cadre de la réglementation des marchés publics;
- signer les contrats de travail à durée indéterminée et/ou à durée déterminée, à l'exception de ceux concernant les agents de direction.

Délègue une partie de ses pouvoirs à Mme Gaëlle Choquer-Marchand, secrétaire générale de l'établissement public, pour, dans le cadre de ses fonctions, représenter le directeur général de façon permanente en qualité de président du comité d'entreprise, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et des délégués du personnel.

Dans le cadre de cette délégation permanente de pouvoir de représentation et compte tenu de ses compétences professionnelles, Mme Gaëlle Choquer-Marchand sera investie de l'intégralité des pouvoirs normalement dévolus au directeur de la CNAF dans ses relations avec le comité d'entreprise, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et des délégués du personnel conformément aux dispositions du code du travail.

Pour l'accomplissement de cette mission, Mme Gaëlle Choquer-Marchand disposera de tous les moyens matériels, techniques et financiers nécessaires.

À cet égard, s'agissant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, Mme Gaëlle Choquer-Marchand pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation, dans la limite figurant au sein de la délégation générale de signature que je lui ai consentie le 1<sup>er</sup> avril 2015.

Délégation permanente de pouvoir de représentation en justice est donnée à Mme Gaëlle Choquer-Marchand, secrétaire générale de l'établissement public, pour représenter la CNAF en justice pour le vol de biens meubles dont la CNAF est propriétaire ou dépositaire. À ce titre, Mme Gaëlle Choquer-Marchand :

- sera investie de l'intégralité des pouvoirs normalement dévolus au directeur de la CNAF en ce qui concerne les actes de procédures devant être accomplis conformément aux dispositions du code de procédure pénale ;
- pourra, le cas échéant et ponctuellement, donner mandat pour signer lesdits actes de procédure à un agent de l'établissement public.

Mme Gaëlle Choquer-Marchand déclare expressément accepter les délégations de pouvoir qui lui sont confiées en toute connaissance de cause, ainsi qu'en connaître et en accepter les conséquences.

Les présentes délégations de représentations sont consenties pour une durée indéterminée et pourront être résiliées à tout moment.

#### Article 2

Délégation est donnée à Mme Gaëlle Choquer-Marchand, secrétaire générale, à effet de signer tout document entrant dans le champ de mes compétences en cas d'absence ou d'indisponibilité concomitante de :

- M. Daniel Lenoir, directeur général de la CNAF.
- Mme Annie Prévot, directrice générale déléguée de la direction des systèmes d'information.
- M. Vincent Ravoux, directeur général délégué de la direction du réseau.
- M. Frédéric Marinacce, directeur général délégué de la direction des politiques familiale et sociale.

#### Article 3

Les signatures électroniques des pièces comptables dans le logiciel de gestion Magic tiennent compte de ces délégations.

#### Article 4

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et sur le site Internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr).

Fait le 13 octobre 2016.

*Le directeur général,*  
D. LENOIR

*La secrétaire générale,*  
G. CHOQUER-MARCHAND